CONSEIL D'ÉTAT

N° CE: 62.290

N° dossier parl.: 8617

Projet de loi

portant approbation de l'Accord entre la République du Suriname et les États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique ou d'un passeport de service en cours de validité, fait à Bruxelles, le 14 février 2025

Avis du Conseil d'État (21 octobre 2025)

En vertu de l'arrêté du 30 septembre 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck » ainsi que le texte de l'accord qu'il s'agit d'approuver.

Considérations générales

Le projet de loi sous avis a pour objet d'approuver l'Accord entre la République du Suriname et les États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique ou d'un passeport de service en cours de validité, fait à Bruxelles, le 14 février 2025, ci-après l'« Accord ».

Ainsi que l'expliquent les auteurs dans l'exposé des motifs, l'Accord « consiste à exempter de visa de manière réciproque les titulaires de passeports diplomatiques ou de passeports de service des ressortissants Surinamais, Belges, Néerlandais et Luxembourgeois ».

Le texte du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 21 octobre 2025.

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Marc Besch

s. Marc Thewes